



## *Document à conserver*

### Charte des TAP (temps d'activités Péri-Educatives)

Les Temps d'Activités Péri-éducatives à l'école La Genette constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant du temps de loisirs, de détente et de découverte encadré par du personnel compétent. **Les TAP ne sont pas obligatoires. Ils sont accessibles aux élèves de la Petite Section au CM2.**

#### Lieux et horaires des TAP

Les TAP se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire et l'enceinte du groupe scolaire, les mardis et les vendredis de 15h15 à 16h15.

#### Modalités d'inscription

Comme pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, l'inscription aux TAP nécessite d'avoir rempli au préalable un dossier "famille" avec les informations nécessaires pour accéder aux services à l'Enfance Jeunesse puis une fiche spécifique pour les TAP (feuillet rose). L'inscription est **obligatoire** avant toute participation aux TAP pour la rentrée de septembre. L'inscription aux TAP est valable pour l'année entière. Pour modifier l'inscription (annulation - modification de jours), les familles doivent prendre contact avec le service concerné (Contact Perrine Jacot – 02 28 96 37 64).

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) le mardi **ou** le vendredi **ou** les 2 jours. L'enfant inscrit aux activités **s'engage à être présent tout au long de l'année** (sauf problème médical). La famille s'engage à prévenir la coordonnatrice en cas d'absence. Les enfants qui seraient absents de manière répétée et non justifiée se verront refuser leur participation aux TAP. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune s'ils sont inscrits aux TAP. **Ils sont sous la responsabilité des familles s'ils n'y sont pas inscrits (la famille doit alors reprendre son enfant à 15h15).**

#### Condition d'accueil :

Les activités sont encadrées par une équipe d'agents communaux. Une coordinatrice à la charge du bon déroulement des TAP, elle est l'interlocutrice privilégiée des familles : Perrine Jacot 02 28 96 37 64

La plupart des activités se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école. Toutefois, selon les activités, il peut arriver que les enfants se déplacent sur la commune. Il est entendu qu'en signant l'engagement à la charte TAP ci-joint vous nous autorisez à transporter votre (vos) enfant(s) et à sortir de l'enceinte de l'accueil périscolaire et de l'école.

#### Fin des activités - Départ des enfants:

Les TAP se déroulent sur des plages d'une heure le mardi et le vendredi. **Il n'est pas possible de récupérer son enfant en cours d'activité. Si des rendez-vous sont prévus pour l'enfant, il devra être récupéré à 15h15, sortie des classes. Les familles préviendront la coordinatrice.**

A 16 h15 :

Les enfants sont récupérés dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par l'équipe à 16h15 comme d'habitude. Les enfants qui utilisent les transports scolaires sont accompagnés jusqu'au car par les agents communaux comme d'habitude.

#### Seuls les enfants du primaire ayant une autorisation du parent ou du responsable peuvent quitter l'établissement non accompagnés

En cas de retard des parents à la fin des TAP, votre enfant restera à l'accueil périscolaire payant.

Pour toutes informations complémentaires, la coordinatrice des TAP se tient à votre disposition.

Mairie de Machecoul - Saint Mêmes - 5 place de l'Auditoire ou 1 Place de la mairie  
Machecoul - Saint-Mêmes 44270